

**Centre Communal d'Action Sociale**

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

**Extraits actes communicables**

**Séance du 2 avril 2024**

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE DU 2 AVRIL 2024 A 9 HEURES 30**

\*\*\*\*\*

**Affaire N°3 : Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF) et à la Fédération des Centres Sociaux de la Réunion**

**Objet : Affaire N°3:**  
 Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF) et à la Fédération des Centres Sociaux de la Réunion

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
 SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

Les membres en exercice étaient de : 9  
 Présents : 7  
 Procuration : 0  
 Exprimés : 7

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**Résultat du vote**  
 - Pour : 7  
 - Contre : 0  
 - Abstentions : 0

**ETAIENT ABSENTS:**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élu issu du Conseil Municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Retour de Madame Vanessa COLLET, membre élu issu du conseil municipal, dans la salle des délibérations à 9h47.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 974-269740122-20240402-DELGCASN3\_04\_24-DE

**Affaire N°3**

**Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de la Réunion**

**Résumé :** Le CCAS de Saint-Joseph a obtenu un avis favorable à sa demande d'agrément « animation globale et coordination 2024 ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CCAS a la gestion du tout premier Centre Social de la ville de Saint-Joseph. Depuis la période de préfiguration de Centre Social, le CCAS a pu intégrer les différentes instances de concertation et d'information de la FCSF et de la Fédération de la Réunion. A présent Centre Social reconnu, il est important que nous puissions adhérer au réseau National et au réseau Local des Centres Sociaux, afin de renforcer notre intégration et notre place en tant que nouvelle structure agréé sur un territoire et nous inscrire ainsi dans une démarche dynamique de réseautage. Il est donc demandé aux membres du Conseil de valider les adhésions respectives à la Fédération Nationale et à la Fédération Locale et d'approuver les frais y afférents.

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Président de séance expose :**

Suite à une période de préfiguration de juillet 2022 à décembre 2023, qui a permis d'établir un diagnostic de territoire, de proposer un projet adapté et de constituer un dossier d'agrément, le CCAS est gestionnaire d'un Centre Social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce nouvel équipement s'implante dans les locaux de la Maison Pour Tous du Centre-Ville dans une continuité et une évolution des services, ainsi qu'une redynamisation de l'animation locale autour d'activités, d'actions et de projets, avec et pour les habitants.

Le Centre Social de Saint-Joseph devient le 14<sup>ème</sup> Centre Social agréé à la Réunion et le premier pour la Ville. Il complète ainsi les 2300 Centres Sociaux répertoriés en France.

Les Centres Sociaux sont des structures de proximité qui demandent à être accompagnées dans leurs missions, quel que soit leur statut, associatif ou en collectivité.

A la Réunion, tous les Centres Sociaux sont regroupés sous la Fédération Locale : une manière de mieux se connaître, d'échanger sur l'actualité, les préoccupations, les partenariats, les réflexions et projets... La Fédération Locale, et les Centres Sociaux sont régulièrement en lien avec la FCSF, en la présence régulière de Corinne MORELLI, Chargée de mission et de développement dédiée à notre île.

La FCSF est donc très présente dans son rôle d'accompagnement des Centres Sociaux de l'île notamment en faisant le lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), autour des besoins de formations, de la coordination du réseau et de relais d'informations au niveau National.

En ce sens, il paraît opportun de maintenir et de poursuivre tout ce lien établi avec les différents acteurs du réseau Local et National afin de permettre au Centre Social de Saint-Joseph de disposer d'un réseau d'appui pour mener au mieux ses missions et sa politique d'animation locale sur son territoire.

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'approuver l'adhésion du CCAS à la Fédération des Centres Sociaux de France,
- d'approuver l'adhésion du CCAS à la Fédération des Centres Sociaux de la Réunion,
- d'approuver la prise en charge des frais résultant de ces adhésions comme suit :

#### **Frais d'adhésion :**

- Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de France : 464 euros.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024 à 10:17 % du compte de résultat

ID : 974-269740122-20240402-DELCCASN3\_04\_24-DE

- Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de la Réunion de l'année N-1 soit 0,17% de 180 380 soit 306,65 euros.

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice Président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

---

**Objet : Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF) et à la Fédération des Centres Sociaux de la Réunion**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°3,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'adhésion du CCAS à la Fédération des Centres Sociaux de France est approuvée.

**Article 2 :** L'adhésion du CCAS à la Fédération des Centres Sociaux de la Réunion est approuvée.

**Article 3 :** La prise en charge des frais résultant de ces adhésions est approuvée comme suit :

Frais d'adhésion :

- Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de France : 464 euros.
- Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de la Réunion : 0,17 % du compte de résultat de l'année N-1 soit 0,17% de 180 380 soit 306,65 euros.

**Article 4 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	